



**RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA  
SITUATION FINANCIERE  
MUTUELLE - MUDETAF  
Exercice 2021**

L'article 51 de la Directive 2009/138/CE dite « Solvabilité 2 » impose aux entreprises d'assurance de produire un rapport à destination du public communiqué à l'autorité de contrôle.

L'article 290 du règlement (UE) n° 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 prévoit que ce rapport appelé Rapport sur la solvabilité et la situation financière suit le plan prévu à l'annexe XX dudit règlement.

Le présent rapport décrit donc l'activité de l'organisme, son système de gouvernance, son profil de risque et complète la remise des états quantitatifs annuels, en donnant notamment des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion du capital.

Ce rapport qui doit être réactualisé tous les ans se rapporte à l'exercice 2021.

Ce rapport a été approuvé, préalablement à leur transmission à l'ACPR ou à leur publication, par le conseil d'administration de la MUDETAF du 06 avril 2022.

## Table des matières

Synthèse .....	3
A. Activité et résultat .....	5
A.1. Activité .....	5
A.2. Résultats de souscription .....	6
A.3. Résultats des investissements .....	8
A.3. Résultats des autres activités .....	11
A.4. Autres informations .....	11
B. Système de gouvernance .....	12
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance .....	12
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité.....	16
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.....	16
B.4. Système de contrôle interne.....	18
B.5. Fonction d'audit interne.....	18
B.6. Fonction actuarielle .....	19
B.7. Sous-traitance .....	19
B.8. Adéquation du système de gouvernance.....	20
B.9. Autres informations .....	20
C. Profil de risque .....	21
C.1. Risque de souscription.....	21
C.2. Risque de marché.....	22
C.3. Risque de crédit .....	22
C.4. Risque de liquidité .....	22
C.5. Risque opérationnel .....	22
C.6. Autres risques importants .....	23
C.7. Autres informations .....	23
D. Valorisation à des fins de solvabilité .....	24
D.1. Actifs .....	24
D.2. Provisions techniques .....	25
D.3. Autres passifs.....	28
D.4. Méthodes de valorisation alternatives.....	28
D.5. Autres informations .....	28
E. Gestion du capital .....	29
E.1. Fonds propres .....	29
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis .....	31
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur action » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	32
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé .....	32
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis .....	32
E.6. Autres informations .....	32
F. Annexe 1 : Etats réglementaires .....	33
F.1. Etat S.05.01.01 .....	34
F.2. Etat S.19.01.21 .....	35
F.3. Etat S.02.01.02 .....	36
F.4. Etat S.17.01.01 .....	37
F.5. Etat S.23.01.01 .....	38
F.6. Etat S.25.01.22 .....	39
F.7. Etat S.28.01.01 .....	40

## Synthèse

### **Le marché du tabac :**

Alors que le gouvernement avait acté un gel de la fiscalité tabac en 2021 et 2022, les chiffres du marché national du tabac 2021 ont été lourds de signification en comparaison avec l'année 2020.

En effet, en 2021, on note une évolution globale en volume de - 6,2% et - 1,2% en valeur contre - 0,5% en volume sur l'exercice 2020. Cela est principalement dû à une raison : la Covid-19. Cette période de confinements et où les frontières terrestres ont fréquemment été fermées a mis en exergue un phénomène dénoncé depuis bien longtemps : l'émergence du marché parallèle et l'exode des consommateurs vers les pays transfrontaliers.

L'année 2020 étant considérée comme particulièrement exceptionnelle, il semble plus judicieux d'analyser ces chiffres en comparaison avec l'année 2019 où l'on constate un volume de -6,7 % et une valeur de + 11,2%.

### **La Mudetaf :**

Après avoir ristourné plus de 2 millions de primes en 2020, la Mutuelle a poursuivi en 2021 une politique tarifaire volontariste en n'appliquant aucune majoration, gelant ainsi à garantie identique les cotisations de ses sociétaires.

Le nombre de contrats en portefeuille au 31/12/2021 a continué sa progression.

Avec 11 355 « multirisques tabac » en portefeuille et une part de marché estimée à plus de 47%, notre mutuelle conforte sa place de leader.

La valeur portefeuille au 31 décembre 2021 est de 28 264 000€, en progression de 2,5 % par rapport à l'an passé grâce aux efforts de tous et ce, malgré la survenance d'une crise sanitaire sans précédent.

Dans ce contexte, le portefeuille « OREST » (multirisque des hôtels et restaurants) connaît quant à lui une régression liée aux difficultés rencontrées dans ce secteur d'activité et à la révision de nos garanties imposées par le marché de la réassurance. L'exercice 2021 se clôture ainsi avec 140 contrats en portefeuille (contre 167 à fin 2020) et un Chiffre d'Affaire en portefeuille de l'ordre de 271 000€.

### Par rapport à l'exercice précédent :

La Mudetaf poursuit sa dynamique de développement maîtrisé, son chiffre d'affaires progressant de 2,7% - vision « technique » neutralisant la baisse de cotisations engendrée par la ristourne versée l'année dernière au titre de l'accompagnement de notre sociétariat dans la crise Covid 19 / 12,2% de progression (vision comptes sociaux).

Concernant la sinistralité, l'année se caractérise par une charge tous exercices confondus en augmentation par rapport à l'exercice précédent : 14,3 M€ en 2021 vs 13,0 M€ en 2020 soit une hausse de 10,4%, de par des évolutions disparates selon les survenances.

Plus précisément, la sinistralité de l'exercice pur diminue en valeur de l'ordre de 12% pour s'établir à 12,8 M€ vs 14,8 M€ en 2020.

En corollaire, le rapport « sinistres à cotisations » s'établit cette année, pour l'exercice de survenance courant, à 46,8 % vs 60,8 % (55,7% hors effet ristourne) l'année dernière.

La variation de la charge de sinistres afférente aux exercices antérieurs est une charge d'un peu plus de 1,55 M€ pour la MUDETAF, vs un produit de 1,83 M€ en 2020.

En résultante, la MUDETAF maintient un niveau de résultat honorable : 2.071 k€, venant renforcer les fonds propres de la mutuelle et conforter ses ratios de couverture.

Son profil de risque est resté globalement identique entre 2020 et 2021.

Ses fonds propres, en normes Solvabilité 2, se sont renforcés passant de 24,5 M€ à 26,3 M€.

Néanmoins, le ratio de couverture du besoin de capital diminue : 458 % vs 609 % en 2020.

L'exigence de marge étant égale à 5.736 k€ en très forte augmentation par rapport à l'année 2020, où celle-ci était égale à 4.013 k€.

<b>RAPPEL RATIOS S2</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>Couverture MCR</b>	<b>661%</b>	<b>711%</b>
<b>Couverture SCR</b>	<b>609%</b>	<b>458%</b>

Cette évolution du ratio de couverture, à priori contre-intuitive au regard des caractéristiques économiques exposées ci-avant de la Mudetaf lors de l'exercice passé s'explique uniquement par un changement dans les méthodes de valorisation appliquées pour apprécier les éléments de solvabilité, par notre prestataire en la matière, à savoir la fonction Actuariat de Monceau, groupe prudentiel auquel l'autorité de contrôle nous a rattaché.

Pour autant, le ratio de 458% demeure excellent, l'excédent de couverture de la Mudetaf en montant ayant même légèrement augmenté d'un exercice à l'autre :

	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>(+) FONDS PROPRES S2</b>	<b>24 463</b>	<b>26 293</b>
<b>(-) SCR</b>	<b>4 013</b>	<b>5 736</b>
<b>SOLDE EXCEDENT DE COUVERTURE</b>	<b>20 450</b>	<b>20 557</b>

## **A. Activité et résultat**

### **A.1. Activité**

#### **A.1.a) Nom et forme juridique de l'entreprise**

La MUDETAF – Mutuelle Confédérale d'assurances des Buralistes de France est Société d'Assurance Mutuelle constituée le 1<sup>er</sup> janvier 1985.

#### **A.1.b) Nom et coordonnées de l'autorité de contrôle de l'entreprise et du groupe auquel l'entreprise appartient**

La MUDETAF est soumise au contrôle financier de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, située au 4 place de Budapest, 75009 Paris. Le contrôleur du groupe auquel la MUDETAF appartient est également l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, située au 4 place de Budapest, 75009 Paris.

#### **A.1.c) Nom et coordonnées des commissaires aux comptes de l'entreprise**

Le commissaire aux comptes titulaire de la MUDETAF est le Cabinet RSM représenté par Madame Martine LECONTE situé au 26 rue Cambacérés à PARIS dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement.

#### **A.1.d) Description des détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise**

La MUDETAF relevant du statut des sociétés d'assurance mutuelle défini à l'article L. 322-26-1 du Code des assurances, il n'y a pas de détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise.

#### **A.1.e) Position occupée par l'entreprise dans la structure juridique du groupe**

La MUDETAF est liée à la Mutuelle Centrale de Réassurance, société participante du groupe, par une relation au sens de l'article 22, paragraphe 7 de la directive 2013/34/UE.

Conformément à la convention de réassurance et de concours technique, la Mudetaf est intégrée au périmètre de combinaison de la Mutuelle Centrale de Réassurance.

En raison de son histoire et de ses liens avec la confédération des buralistes, la Mudetaf est intégrée au périmètre de consolidation de cette dernière.

#### **A.1.f) Les lignes d'activité importantes de l'entreprise et ses zones géographiques importantes dans lesquelles elle exerce une activité :**

La MUDETAF exerce son activité en France uniquement et pratique les activités suivantes :

- Assurance et réassurance proportionnelle Incendie & Autres dommages aux biens
- Assurance et réassurance proportionnelle RC générale
- Assurance et réassurance proportionnelle Protection juridique

L'agrément de la MUDETAF date du 11 mars 1985.

L'état S.05.01.02 de l'annexe 1 détaille les données comptables des primes, sinistres et frais généraux ventilés par lignes d'activité et par pays.

#### **A.1.g) Toute opération importante ou tous autres événements survenus dans la période de référence qui ont eu un impact important sur l'entreprise :**

Hormis la pandémie déclarée en 2020 et ses suites et conséquences sur l'exercice suivant qui ont affecté l'ensemble de marché de l'assurance et de la réassurance et plus largement la planète, l'exercice 2021 n'a pas été autrement de façon notable, impacté par une quelconque opération ou événement.

## A.2.a) Informations qualitatives et quantitatives concernant les résultats de souscription de l'entreprise d'assurance ou de réassurance sur la période de référence, à un niveau agrégé

### Résultat de souscription :

Le résultat de souscription **net de cession** s'élève en 2021 à 2.302 k€:

Résultat de souscription (en K€)			
	2 021	2 020	Variation
Primes acquises nettes de réassurance	11 116	9 843	12,9%
Charges des sinistres et autres provisions nettes de réassurance	4 647	4 424	5,0%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	4 167	4 183	-0,4%
<b>Total</b>	<b>2 302</b>	<b>1 237</b>	<b>n.s.</b>

La Mudetaf poursuit sa dynamique de développement maîtrisé, son chiffre d'affaires progressant de 2,7% - vision « technique » neutralisant la baisse de cotisations engendrée par la ristourne versée l'année dernière au titre de l'accompagnement de notre sociétariat dans la crise Covid 19 / 12,2% de progression (vision comptes sociaux).

Concernant la sinistralité, l'année se caractérise par une charge tous exercices confondus en augmentation par rapport à l'exercice précédent : 14,3 M€ en 2021 vs 13,0 M€ en 2020 soit une hausse de 10,4%, de par des évolutions disparates selon les survenances.

Plus précisément, la sinistralité de l'exercice pur diminue en valeur de l'ordre de 12% pour s'établir à 12,8 M€ vs 14,8 M€ en 2020.

Les évènements atmosphériques, stables en nombre, voient leur enjeu en valeur diminuer : 0,64 M€ vs 0,75 M€ pour l'exercice précédent, restant donc à un niveau de dommages peu élevé.

Le risque Incendie, bien qu'augmentant légèrement en nombre, est sensiblement moins important que l'année dernière en valeur (3,4 M€ vs 3,7M€ en 2020), en raison de sinistres excédentaires de valeur moins élevée.

C'est bien sur la sinistralité vol, enjeu important pour la Mudetaf, que l'écart est significatif d'un exercice à l'autre : 4,0 M€ en 2021 vs 6,1 M€ en 2020 - tendance lourde ou simple phénomène conjoncturel ? – A surveiller.

Concernant la sinistralité exceptionnelle, l'exercice 2021 est inférieur en valeur, à l'exercice précédent : 3 excédents pour 1,52 M€ vs 3 excédents pour 2,05 M€ en 2020.

En corollaire, le rapport « sinistres à cotisations » s'établit cette année, pour l'exercice de survenance courant, à 46,8 % vs 60,8 % (55,7% hors effet ristourne) l'année dernière.

La variation de la charge de sinistres afférente aux exercices antérieurs est une charge d'un peu plus de 1,55 M€ pour la MUDETAF, vs un produit de 1,83 M€ en 2020. Cela fait suite à essentiellement à l'aggravation d'un sinistre corporel survenu en 2015 et à l'augmentation du provisionnement prudentiel sur les contentieux covid 19 (survenance 2020).

Concernant les éléments techniques divers, les malis de liquidation génèrent une variation à la hausse de la provision pour chargement de gestion, soit 0,13 M€.

Les bons résultats techniques du risque catastrophes naturelles (9,7% de S/C – survenance 2021) ont permis la dotation de la provision d'égalisation à hauteur de 0,3 M€.

#### A.2.b) Informations qualitatives et quantitatives concernant les résultats de souscription de l'entreprise d'assurance ou de réassurance sur la période de référence, par ligne d'activité importante et zone géographique importante

La MUDETAF exerçant son activité uniquement en France et celle-ci étant majoritairement représentée par le segment Incendie et autres dommages aux biens.

Le résultat de souscription **net de cession** de la ligne d'activité *Assurance incendie et autres dommages aux biens* s'élève en 2021 à 1 847 k€:

Résultat de souscription (en K€)			
	2 021	2 020	Variation
Primes acquises	9 884	8 739	13,1%
Charges des sinistres et autres provisions	4 274	4 165	2,6%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	3 763	3 809	-1,2%
<b>Total</b>	<b>1 847</b>	<b>766</b>	<b>n.s.</b>

## A.3. Résultats des investissements

### A.3.a) Informations sur les revenus et les dépenses générés par les activités d'investissement sur la période de référence

	Total Exercice N	Total Exercice N-1
<b>Revenus des placements</b>	<b>148,8</b>	<b>197,4</b>
dont dividendes	0	0
dont coupons	148,8	197,4
dont loyers	0	0
dont amortissement des décotes	0	0
dont amortissement des comptes de régularisation liés aux IFT	0	0
dont profits de change	0	0
dont autres produits	0	0
<b>Charges des placements</b>	<b>-91,0</b>	<b>-79,8</b>
dont intérêts	0	0
dont charges de gestion des placements hors commissions	-87,6	-76,7
dont commissions	0	0
dont amortissement des surcotes	-3,4	-2,5
dont amortissement des comptes de régularisation liés aux IFT	0	0
dont amortissement des immeubles	0	0
dont pertes de change	0	0
dont autres charges	-0,6	-0,6
<b>Plus ou moins-values réalisées</b>	<b>9,0</b>	<b>-0,1</b>
dont actions et assimilés	0	0
dont obligations hors mouvements sur RC	1,0	0,8
dont produits dérivés	0	0
dont immobilier	0	0
dont mouvements sur réserve de capitalisation	0	0
dont autres	8,0	-0,9
<b>Dotations nettes de reprises aux provisions financières</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
dont actions et assimilés	0	0
dont obligations	0	0
dont immobilier	0	0
dont produits dérivés	0	0
dont autres	0	0
<b>Résultat financier sur UC</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Résultat financier des garanties donnant lieu à provision de diversification</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>66,8</b>	<b>117,5</b>

Le résultat financier s'établit à 66,8 k€ vs 117,5 k€ lors de l'exercice précédent, soit 0,2 % des cotisations (vs 0,5 % en 2020).

La composition de l'actif est essentiellement liquide, les comptes à terme et les Sicav monétaires représentant pratiquement les deux tiers du portefeuille.

Celle-ci remplit trois rôles attractifs et complémentaires : source de liquidité sans faille, actif défensif et offensif permettant de saisir des opportunités lorsque les niveaux de valorisation redeviendront plus attrayants.

On rappellera que la recherche de rentabilité à tout prix, pouvant conduire à une prise de risques mal maîtrisée, n'est pas un objectif de la MUDETAF dont le résultat est essentiellement technique.

La politique de placement reflète là encore parfaitement les orientations stratégiques prises par le conseil d'administration avec un niveau de prudence inhérent au risque, en fonction des conditions de marché et des orientations macro-économiques.

Les plus-values latentes s'élèvent à 829 k€ vs 549 k€ à la fin de l'exercice précédent.

Les frais externes de placement s'élèvent cette année à 88 k€ vs 77 k€ en 2020.

### A.3.b) Analyse de la performance globale et par catégorie d'actifs concernée des investissements de l'entreprise sur la période de référence

Code CIC	Catégorie d'investissement	Revenus des placements	Charge des placements	Plus ou moins-values réalisées	Dotations nettes de reprises aux provisions financières	TOTAL	Valeur nette comptable	Rendement comptable
1	Obligations d'Etat	6,33	3,44	8,07	0	<b>10,96</b>	228,61	<b>4,79%</b>
2	Obligation d'entreprise	1,95	0	0,92	0	<b>2,88</b>	274,08	<b>1,05%</b>
3	Actions	0	0	0	0	<b>0</b>	0	<b>0</b>
4	Fonds d'investissement, organismes de placement collectif	0	0	0	0	<b>0</b>	15.911,35	<b>0%</b>
5	titres structurés	0	0	0	0	<b>0</b>	0	<b>0</b>
6	Titres garanties	0	0	0	0	<b>0</b>	0	<b>0</b>
7	Trésoreries et dépôts	140,14	0	0	0	<b>140,14</b>	4.600,00	<b>3,05%</b>
8	Prêts et prêts hypothécaires	0	0	0	0	<b>0</b>	0	<b>0</b>
9	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	<b>0</b>	0	<b>0</b>
0	Autres investissements	0	0	0	0	<b>0</b>	0	<b>0</b>
	Non affecté	0,41	87,59	0	0	<b>-87,18</b>	0	<b>0</b>
	<b>Total</b>	<b>148,83</b>	<b>91,03</b>	<b>8,99</b>	<b>0</b>	<b>66,79</b>	21.014,03	<b>0,32%</b>

Le rendement courant des obligations s'est élevé à 2,75 %.

Le rendement courant des dépôts bancaires s'est élevé à 3,05 %.

### A.3.c) Informations sur les profits et les pertes comptabilisés directement en fonds propres

Les produits financiers viennent impacter directement les fonds propres après prise en compte des impôts de l'exercice. Il n'y a pas de mécanisme d'absorption de la perte par les provisions techniques.

### A.3.d) Informations sur tout investissement dans des titrisations

La MUDETAF n'a pas investi dans des portefeuilles de créances ou de biens immobiliers qui s'apparentent à de la titrisation.

## A.2. Résultats des autres activités

### Autres produits techniques :

(en K€)	2021	2020	
Produits techniques Alptis	241	241	- %
Frais de police	265	250	6 %
Autres produits techniques	396	323	23%
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>902</b>	<b>814</b>	<b>11%</b>

Hormis les frais de gestion liés à l'activité d'assurance et présentés selon leur destination par application de clés de répartition déterminées analytiquement au regard de la structure et de l'organisation interne de la MUDETAF, le tableau ci-dessus fait apparaître :

Les produits techniques Alptis représentant des commissions de distribution de produits santé versées par notre partenaire.

Les frais de police représentant 10 € par police, pour l'année.

## A.3. Autres informations

### Autre information importante relative à l'activité et aux résultats de l'entreprise d'assurance ou de réassurance

Il n'y a pas d'élément marquant impactant significativement l'activité et le résultat de la MUDETAF lors de cet exercice.

## **B. Système de gouvernance**

### **B.1. Informations générales sur le système de gouvernance**

#### **B.1.a) Structure de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise :**

L'environnement de contrôle de la MUDETAF est composé de la façon suivante :

- Le conseil d'Administration
- Deux comités spécialisés : comité d'audit et comité des rémunérations.
- Le directeur général et ses responsables de service,
- Un commissaire aux comptes,
- Un expert-comptable indépendant
  - o Intervention trimestrielle sur les comptes,
  - o Gestion de la paye et des déclarations sociales,
- Un cabinet extérieur pour le contrôle de 3<sup>ème</sup> niveau,
- Les responsables des fonctions-clés.

La Mudetaf s'appuie également sur les services de son réassureur dans le cadre de la « convention de réassurance et de concours techniques » (Technique produit, technique sinistres, Actuariat).

Il existe une fonction de contrôle de gestion technique dont le rôle est de favoriser le pilotage de l'entité en effectuant des mesures et des analyses de l'activité sur lesquelles la Direction Générale pourra s'appuyer.

#### **Le conseil d'administration :**

Le système de gouvernance de la MUDETAF de France repose sur son conseil d'administration. Un soin tout particulier a présidé à sa constitution afin d'aboutir à une synthèse équilibrée de compétences dans le domaine de l'assurance, de la finance et une connaissance approfondie du monde des buralistes et des métiers connexes par la présence de nos élus.

Ces critères permettent de s'assurer d'une cohérence stratégique de l'activité de l'entreprise, et un contrôle efficace des risques qu'elle souscrit.

Quatre fois l'an, le conseil se réunit et :

- Fixe les orientations stratégiques, valide le suivi comptable et financier de l'entreprise,
- Définit la politique tarifaire,
- Détermine la politique financière, la politique de réassurance,
- Revoit, approuve les résultats de l'ORSA, le rapport de solvabilité, les politiques écrites,
- S'appuie sur les travaux du comité d'audit, du comité des rémunérations et sur ses fonctions-clés.

#### **Le directeur général :**

Le directeur général assume sous sa responsabilité la direction générale de la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue au conseil d'administration et à l'Assemblée générale, ainsi que des règles de gouvernement d'entreprise propres à la société et, en particulier, du règlement intérieur du conseil d'administration.

Le directeur général présente, à intervalles réguliers, les résultats et les perspectives de l'entreprise.

Lors de chaque réunion du conseil d'administration, le directeur général rend compte des faits marquants de la vie de la MUDETAF.

### **Les fonctions-clés :**

La gouvernance de la MUDETAF repose d'une part sur l'affirmation du principe de la responsabilité collective des administrateurs, et d'autre part sur la mise en place des quatre fonctions clés.

Celles-ci dépendent de la direction générale, et lui reportent directement.

La MUDETAF conserve la responsabilité des fonctions clés même en cas de sous-traitance de tout ou partie des missions.

Les responsables des fonctions clés exercent leur mission en utilisant tous les moyens qu'ils jugent nécessaires, sur l'accord du directeur général et s'acquittent de leurs tâches de manière objective et libre de toute influence.

Le directeur général rend compte des travaux des fonctions clés au conseil d'administration.

Le conseil d'administration doit auditionner les fonctions clés directement au moins une fois par an et chaque fois qu'il l'estime nécessaire.

Les responsables de fonctions clés participent au conseil d'administration soit dans l'exercice de leur mandat éventuel (administrateur), soit lorsqu'ils en font la demande motivée au directeur général, soit sur invitation du président du conseil d'administration.

**La conformité** conseille les organes de contrôle de la MUDETAF sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives et évalue l'impact possible de tout changement juridique sur les opérations de la mutuelle pour prévenir toute non-conformité.

Par une volonté législative de sécurisation, le régime Solvabilité 2 impose à la gouvernance de fournir une gestion adaptée et prudente de l'activité, impliquant notamment un processus effectif d'identification, d'évaluation, de gestion de suivi et de reporting des risques. **La gestion des risques** s'acquitte de la mise en place et du suivi du système de gestion des risques, s'appuie sur une cartographie, son rapport ORSA et sur les autres fonctions clés.

**L'audit / contrôle interne** s'assure que les risques afférents à la gouvernance, aux opérations et aux systèmes d'information sont correctement gérés.

Il s'assure du respect des orientations et objectifs définis par le conseil d'administration, de la fiabilité des reportings comptables et financiers, du respect de l'environnement réglementaire, de l'efficacité des processus opérationnels. Il est garant de l'application des politiques de gestion des risques et identifie, le cas échéant, les déficiences du système de gestion des risques.

**La fonction actuarielle** vérifie le calcul des écritures d'arrêté de comptes, les travaux actuariels menés par le groupe Monceau, les politiques de souscription et de réassurance de la MUDETAF, contribue au système de gestion des risques de l'entreprise.

Elle établit, une fois par an, un rapport écrit rendant compte de tous les travaux conduits par la fonction et de leur résultat ; indiquant la cas échéant, toute défaillance et les recommandations sur la manière d'y remédier.

**B.1.b) Changement important du système de gouvernance survenu au cours de la période de référence :**

Le conseil d'administration a connu les mouvements suivants lors de l'exercice écoulé :

- Arrivée de Marie Pierre FERLAND ; buraliste, présidente de la chambre syndicale de Lot & Garonne.

Hormis cela, 2021 n'a pas donné lieu à d'autres changements touchant le système de gouvernance de la MUDETAF.

### **B.1.c) Informations sur la politique et les pratiques de rémunération applicables aux membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et, sauf indication contraire, aux salariés :**

#### **Concernant le conseil d'administration :**

Reposant sur le principe du bénévolat qui prévaut en mutualité, les fonctions d'administrateurs sont gratuites ; la rémunération des administrateurs consiste donc en un dédommagement forfaitaire du temps passé et frais induits.

L'indemnité de temps passé est décidée par le conseil d'administration qui rend compte à l'assemblée générale ; il en va de même des frais remboursés aux administrateurs.

Conformément au Code des assurances, aucune rémunération liée de manière directe ou indirecte au montant des cotisations ne peut être allouée à un administrateur.

Le président du conseil, exerçant par ailleurs une fonction de dirigeant effectif, fait exception à ce principe.

#### **Concernant le directeur général :**

La rémunération du directeur général est examinée par le comité des rémunérations qui propose au président.

#### **Concernant les salariés :**

La MUDETAF s'assure de respecter un équilibre, une équité entre les salariés par une absence de discrimination, le respect de l'égalité de traitement (à travail égal, salaire égal), le respect des minima légaux et conventionnels.

La rémunération commerciale comprend une part variable, basée sur des objectifs fixés clairs et transparents, ne dépassant pas 10 à 15 % du salaire de base. Les modalités retenues interdisent une différenciation entre produits, susceptible de privilégier les intérêts du commercial au détriment de ceux de l'assuré.

Par ailleurs, est mis en place un intéressement basé sur le résultat d'entreprise entraînant l'adhésion des salariés au projet d'entreprise, en parfaite cohérence avec l'intérêt de l'assuré.

### **B.1.d) Description des principales caractéristiques des régimes de retraite complémentaire et de retraite anticipée des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et des titulaires d'autres fonctions clés :**

Cette partie est sans objet.

### **B.1.e) Informations sur les transactions importantes conclues durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle :**

L'exercice écoulé n'a pas donné lieu à des transactions importantes avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle.

## **B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité**

### **B.2.a) Critères d'éligibilité au conseil d'administration :**

Lorsqu'il propose des candidatures à l'Assemblée générale, le Conseil d'Administration de la MUDETAF applique les principes suivants :

Tout Administrateur est proposé en fonction de ses connaissances et/ou de son expérience personnelle, de telle manière que le Conseil d'Administration dispose globalement des compétences et des qualifications nécessaires pour assumer ses responsabilités.

Tout membre du Conseil d'Administration doit avoir la disponibilité nécessaire à l'accomplissement de ses obligations d'Administrateur ;

Chaque Administrateur doit satisfaire aux normes d'expertise et d'intégrité professionnelle définies par la politique de compétence et d'honorabilité de la MUDETAF

Compte tenu de ce qui précède, tout Administrateur ou candidat Administrateur doit fournir au Président du Conseil d'Administration toute l'information requise permettant de vérifier s'il satisfait aux critères d'éligibilité, que ce soit au moment de sa nomination ou avant tout changement important éventuel.

Les administrateurs et dirigeants peuvent également bénéficier de formations complémentaires en interne ou par l'intermédiaire d'organismes agréés, selon leurs métiers et leurs besoins.

### **B.2.b) Compétence et honorabilité des dirigeants effectifs :**

Le directeur général est choisi selon un profil défini par le conseil d'administration lorsque le poste est vacant. Le conseil examine les candidatures, en ayant recours le cas échéant à tout expert de son choix, en fonction de la formation, des diplômes, de l'expérience, et plus globalement en fonction du profil défini. Le conseil effectue une vérification de son parcours, ainsi que de tout autre document appuyant sa candidature.

## **B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité**

La Mudetaf a mis en place une cartographie des risques afin de détecter les risques susceptibles d'impacter son activité.

Cette nomenclature est construite sur trois niveaux de risques complémentaires :

Le niveau 1 concerne les six grandes familles de risques :

- Financiers : risques liés à l'évolution des marchés financiers, de gestion de bilan ou financière ;
- Assurances : risques spécifiques aux activités techniques d'assurance (souscription tarification, provisionnement technique, etc.) ;
- Opérationnels : risques de pertes résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs ;
- Pilotage et stratégique : risques relatifs au pilotage de l'entreprise ;
- Comptables : risques relatifs aux traitements des opérations comptables
- Externes : risques relatifs à une modification de la législation, à la concurrence, à la déontologie.

Le niveau 2 permet de définir des catégories de risques au sein de chaque famille (exemple pour les risques financiers : adéquation actif/passif, gestion actifs et solvabilité).

Le niveau 3 offre un degré de détail supplémentaire au sein de ces catégories (exemple : pour le risque technique de réassurance : risque d'inadéquation de la couverture de réassurance, risque de litige avec le réassureur, risque de surcoût de la réassurance).

Chacune de ces six familles du niveau 1 a été déclinée en 27 risques de niveau 2, lesquels ont été à leur tour déclinés en 103 risques de niveau 3. Ainsi, selon le niveau de granularité souhaité, cette nomenclature permet d'avoir un degré de finesse variable dans la vision des risques encourus.

Les risques sont analysés et suivis tous les ans.

La mise en œuvre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) dans le cadre de son système de gestion des risques procède par étapes successives. Ces étapes comprennent :

- La détermination du profil de risque de la société incluant une analyse actualisée de la cartographie des risques,
- Une étude de sensibilité des modifications du portefeuille d'actifs aux exigences réglementaires de capital,
- Un calcul du besoin global de solvabilité,
- Une étude du respect permanent des exigences liées au capital de solvabilité requis, au minimum de capital requis et aux provisions techniques,
- Une analyse des hypothèses qui sous-tendent le calcul du capital de solvabilité requis,
- La rédaction d'un rapport détaillant les travaux énumérés ci-dessus.

Le rapport ainsi réalisé est ensuite soumis pour examen critique au conseil d'administration. Il participe au pilotage de l'entreprise.

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est examinée et approuvée par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise au moins une fois par an.

Le besoin global de solvabilité correspond au capital de solvabilité que doit détenir l'entreprise afin d'être en mesure de poursuivre sa stratégie dans un environnement technique, financier et juridique par essence aléatoire. Son besoin global de solvabilité est déterminé à partir de son profil de risque. Pour ce faire, il a été défini implicitement au niveau du groupe un ensemble de situation de stress dont l'ampleur ne doit pas être suffisante pour impacter la stratégie du groupe. Le besoin global de solvabilité correspond au montant minimal de fonds propres que doit posséder la société afin d'être en mesure de supporter toutes les situations de stress évoquées ci-dessus sans avoir à modifier sa stratégie, c'est-à-dire en conservant une couverture du capital requis supérieure à 100 %. Le besoin global de solvabilité ne sera pas nécessairement que du capital, il pourra être composé de moyens de maîtrise des risques diminuant leur impact.

## B.4. Système de contrôle interne

Le contrôle interne est un ensemble de processus mis en œuvre par le conseil d'administration, les dirigeants et les collaborateurs de l'entreprise auxquels elle délègue tout ou partie de ses activités afin de s'assurer raisonnablement que les points suivants soient correctement réalisés :

- Respect des orientations et objectifs définis par le conseil d'administration,
- Processus internes opérationnels et efficaces,
- Fiabilité des reportings comptables et financiers,
- Respect de l'environnement réglementaire,

Le contrôle interne prévoit donc :

- Une organisation basée sur une définition claire des responsabilités.
- La diffusion en interne d'informations pertinentes et fiables.
- Un système visant à recenser et analyser les risques identifiables.
- Des contrôles proportionnés aux enjeux propres à chaque processus.
- Un examen régulier de son fonctionnement

Sur la base des risques forts identifiés par la cartographie des risques, mise en œuvre de contrôles associant une fiche de test comportant :

- La période d'intervention retenue
- La méthode de test utilisée (observation, réexécution du contrôle...)
- L'échantillon sélectionné.
- Le résultat du test.
- Un plan d'actions ou de recommandation le cas échéant.

Une synthèse est disponible à l'attention du comité d'audit, de la direction générale, voire de l'autorité de contrôle le cas échéant.

La direction apprécie les conditions dans lesquelles le contrôle interne informe le conseil des principaux résultats et examens réalisés.

## B.5. Fonction d'audit interne

La fonction d'audit établit un plan d'audit qui détaille les activités d'audit à entreprendre au cours des années à venir, en prenant en considération toutes les activités et la totalité du système de gouvernance de la MUDETAF.

A l'issue de chaque mission, l'auditeur rédige un pré-rapport qui intègre le résultat de ses constats et l'ensemble des recommandations. Le document est examiné par les audités et les directions opérationnelles concernées qui peuvent faire part de leurs observations. Les recommandations acceptées font l'objet d'un plan d'actions détaillé dont la date prévisionnelle de mise en œuvre doit également être définie.

La fonction-clé audit interne a été dévolue au président de l'Européenne de Cautionnement – Banque, également administrateur de la MUDETAF, qui n'a jamais été en charge de missions opérationnelles au sein de la mutuelle. Ce choix assure l'indépendance et l'objectivité de cette fonction par rapport aux activités qu'elle examine.

## B.6. Fonction actuarielle

Les travaux de la fonction actuarielle s'articulent autour de quatre thèmes :

- Coordonner le calcul des provisions techniques,
- Analyser l'adéquation du calcul provisions techniques afin de pouvoir garantir de son caractère suffisant,
- Analyser la politique de souscription afin d'émettre un avis,
- Analyser la politique de réassurance afin d'émettre un avis

La fonction actuarielle doit également évaluer la cohérence des données internes et externes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport aux normes de qualité des données définies dans le cadre de Solvabilité II.

Afin de réaliser ses études la fonction actuarielle demande tous documents utiles aux différents services intervenant dans le calcul des provisions techniques, la définition et la mise en œuvre des politiques de souscription et de réassurance.

La fonction actuarielle rend compte de tous ses travaux dans un rapport soumis pour approbation au conseil d'administration.

## B.7. Sous-traitance

Il s'agit de s'assurer que les fonctions ou activités importantes ou critiques sont sous-traitées conformément à la stratégie définie par le conseil d'administration et dans le respect des obligations réglementaires auxquelles l'entreprise est soumise.

Le conseil d'administration fixe les conditions et le cadre général de la sous-traitance.

Le Directeur Général effectue une analyse de la compétence et de l'honorabilité du sous-traitant, s'assure de la conformité de l'accord écrit de sous-traitance et suit les réalisations et les résultats des prestations fournies par le sous-traitant en s'assurant du respect de l'ensemble des lois et réglementations en vigueur.

En liaison avec la politique de continuité des activités, est conduite une analyse de risques avec le sous-traitant, afin d'en déduire le niveau d'exigence de continuité à demander à ce dernier, qui soit compatible avec les objectifs de continuité de la MUDETAF.

En raison de la taille de la MUDETAF et de ses ressources disponibles en interne, les fonctions sous-traitées sont les suivantes :

- L'exécution des travaux d'Actuariat réalisé par le groupe MONCEAU via la Mutuelle Centrale de Réassurance localisé et ayant l'essentiel de ses activités en France.
- Gestion de la garantie protection juridique réalisé par le GIE CIVIS localisé et ayant ses activités en France.
- L'informatique réalisé par la société ARDESA localisée et ayant ses activités en France.
- La gestion de la Paie réalisée par la société SBEC localisée et ayant ses activités en France.
- La gestion des placements réalisée par la société FINANCIERE DE LA CITE localisée et ayant ses activités en France.
- L'exécution de travaux d'Audit interne réalisée par la société FIDUCIAIRE UNION localisée et ayant ses activités en France.

## **B.8. Adéquation du système de gouvernance**

De par son histoire, son activité, sa couverture de réassurance, sa gestion financière et le niveau de ses fonds propres, la MUDETAF a su mettre en place une structure de contrôle efficace, garante de la pérennité de l'entreprise.

Pour la maîtrise d'une activité axée sur le risque professionnel constitué essentiellement de dommages aux biens, garanties à court cycle de vie comportant peu d'aléa quant à la détermination de la charge financière, la Mudetaf s'est entourée de représentants du métier de buraliste et de professionnels reconnus du monde de l'assurance.

Sa gestion financière prudente, consistant à rechercher une rémunération normale des placements avec une prise de risque limitée, sa cartographie mise en place des risques susceptibles d'impacter son activité ; permettent de formuler l'opinion raisonnable que compte tenu de sa taille et de ses spécificités évoquées ci-dessus, la mutuelle a mis en place un dispositif de contrôle proportionné à la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité.

## **B.9. Autres informations**

L'exercice écoulé n'a pas comporté de fait marquant concernant son système de gouvernance.

## C. Profil de risque

### C.1. Risque de souscription

Le portefeuille de la MUDETAF est constitué quasi-exclusivement de risques professionnels. Les garanties principales sont le vol et le risques incendie. La responsabilité civile est significative en raison des biens confiés aux buralistes.

La société ne pratique ni l'assurance automobile ni l'assurance santé.

Lignes d'activités	Primes 2021 en K€	Primes 2020 en K€	Taux variations 2021 / 2020	% Répartition
Assurance incendie et autres dommages aux biens	24.290	21.628	12,3%	88,8%
Assurance de responsabilité civile générale	2.217	1.998	10,9%	8,1%
Autres lignes d'activités	838	741	13,0%	3,1%
<b>Total</b>	<b>27.344</b>	<b>24.368</b>	<b>12,2%</b>	<b>100%</b>

La garantie responsabilité civile représentant 8 % des cotisations protège :

- L'assuré des dommages subis par les clients, matériels ou corporels,
- Les biens confiés au buraliste.

La seconde garantie étant beaucoup plus importante que la première, la société n'est donc que marginalement exposée à un risque de dommage corporel.

La MUDETAF garantit donc principalement du dommage aux biens. Cette garantie a la particularité d'être de court terme avec peu d'incertitude dans l'évaluation du sinistre.

En outre, en raison de l'éloignement géographique des risques assurés, de leur dispersion sur le territoire national et des caractéristiques et des similitudes des risques assurés, la mutuelle est sous-exposée au risque de tempêtes et mutualise efficacement ses risques.

### *Sa couverture de réassurance*

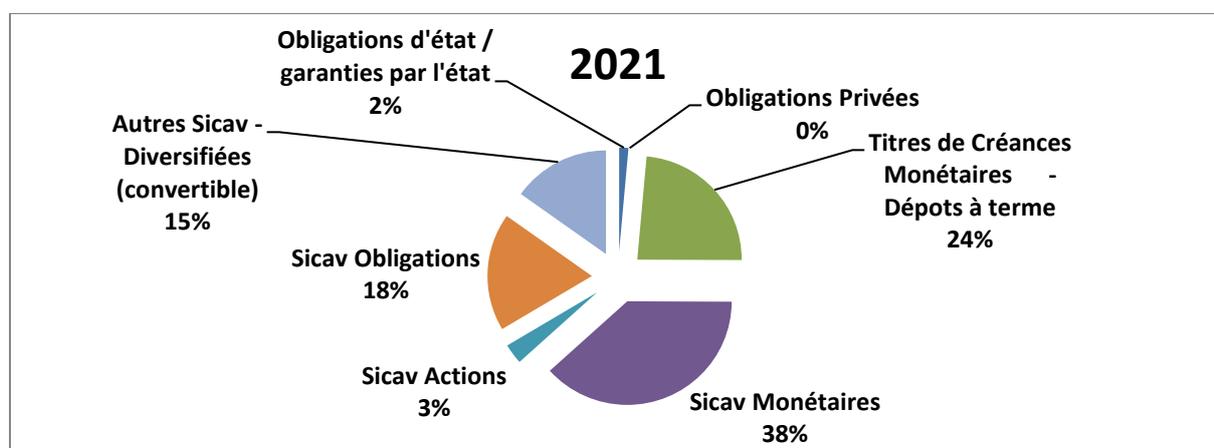
La politique de réassurance de la MUDETAF s'articule autour de trois couvertures distinctes :

- Une couverture pour la garantie catastrophe composée d'un traité en quote-part (à 75 %) associé à un traité en excédent de perte annuelle (100 % des cotisations),
- Une couverture pour le risque de terrorisme en excédent de pertes annuelles au-delà de 700 k€,
- Une couverture des autres risques d'un traité en quote-part de 55 % associé à un excédent de sinistres à partir de 350 k€.

Ainsi, la perte maximale par sinistre (hors attentat terroriste et garantie catastrophe) nette de réassurance s'élève à 157,5 k€, soit moins de 1 % des fonds propres de la mutuelle.

## C.2. Risque de marché

La gestion financière de la MUDETAF privilégie la trésorerie et les obligations aux actions ou à l'immobilier.



## C.3. Risque de crédit

Les risques de contrepartie les plus importants de la MUDETAF proviennent de :

- Banque Populaire Rive de Paris pour 11.813 k€,
- BNP Paribas pour 5.505 k€,
- Crédit Agricole SA pour 2.019 k€,
- HSBC pour 2.008 k€.

## C.4. Risque de liquidité

Au 31 décembre 2021, pour assurer la liquidité de ses opérations, la MUDETAF peut compter au niveau de ces actifs financiers sur des ressources de trois natures :

- Des fonds monétaires de près de 8.495 k€,
- De disponibilités déposées sur des comptes bancaires ou des livrets d'environ 14.076 k€,
- Des comptes à termes d'échéance inférieur à 1 an, d'un montant de 5.251 k€.

Le montant total des fonds disponibles mobilisables immédiatement représente un montant de presque 27,8 M€, montant d'autant plus confortable qu'un appel au comptant est prévu dans les traités de réassurance pour financer les sinistres les plus importants.

Le portefeuille est donc extrêmement liquide. Les produits de trésorerie représentent plus de la moitié des placements. Cela reflète une position d'attente en quête d'opportunités sérieuses plus qu'une stratégie de long terme.

## C.5. Risque opérationnel

Concernant la MUDETAF, les risques opérationnels suivants ont été considérés comme forts ou moyen-forts :

- Risque de non-conformité aux normes de souscription,
- Risque de fraude,
- Risque de non-respect des limites de la délégation commerciale,

- Risque d'administration informatique,
- Risques législatifs et réglementaires,
- Autres risques de non-conformité,
- Risque de qualité insuffisante de l'objet du risque.

## **C.6. Autres risques importants**

Cette partie est sans objet.

## **C.7. Autres informations**

Cette partie est sans objet.

## D. Valorisation à des fins de solvabilité

### D.1. Actifs

Conformément à l'article L.351-1 du Code des assurances, les actifs sont valorisés dans le bilan prudentiel au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

*Actifs en € :*

	Valeur S1	Valeur S2	Delta
Immobilisations Incorporelles	1 231	0	-1 231
<b>Actifs Financiers:</b>	<b>21 393 525</b>	<b>22 214 600</b>	<b>821 075</b>
- Obligations souveraines	231 447	317 245	85 798
- Fonds d'investissement	15 911 348	16 646 625	735 277
- Dépôts Bancaires à long terme	5 250 730	5 250 730	0
Part des réassureurs dans les provisions	9 446 944	5 221 473	-4 225 471
Créances nées d'opérations d'assurance	579 724	949 724	370 000
Créances nées d'opérations de réassurance	12 085	12 085	0
<b>Autres Actifs:</b>	<b>14 490 987</b>	<b>14 490 987</b>	<b>0</b>
- Actifs corporels d'exploitation	137 975	137 975	0
- Créances hors assurance	196 542	196 542	0
- Comptes courants et caisses	14 076 157	14 076 157	0
- Comptes de régularisation actif	80 313	80 313	0
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>45 924 496</b>	<b>42 888 869</b>	<b>-3 035 627</b>

#### *Placements*

La valorisation de ces placements en norme prudentielle respecte la hiérarchie suivante ou les cas suivants :

- Les cours de cotation si le marché est actif,
- L'évaluation selon la juste valeur pour les biens immobiliers suivant la définition de l'IAS 40,
- La valeur de cotation d'un actif comparable sur un marché actif,
- La méthode de mise en équivalence ajustée pour les participations dans les entreprises d'assurance liées,
- Une valeur sur la base de méthodes alternatives.

Ces évaluations diffèrent de la valeur de réalisation des placements prévue à l'état détaillé des placements uniquement pour les participations dans les entreprises d'assurance liées.

L'écart d'évaluation entre les deux normes comptables provient des conventions différentes utilisées dans chacune des deux méthodes.

En normes prudentielles et comme vu précédemment, une logique de valorisation au prix de transfert est appliquée.

En normes sociales, une logique au coût historique est utilisée.

Le montant total des placements s'élève à 22.215 k€ dans la valorisation à des fins de solvabilité et 21.394 k€ dans leur valorisation dans les états financiers.

### *Provisions techniques cédées*

Les provisions techniques cédées correspondent à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs échangés avec les cessionnaires compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux.

Ces provisions cédées sont calculées séparément pour la provision pour primes cédées et la provision pour sinistres à payer cédée. La provision pour primes cédée correspond à des flux cédés se rapportant à des sinistres futurs cédés couverts par des engagements d'assurance et de réassurance entrant dans les limites du contrat d'assurance.

La provision pour sinistres à payer cédée se rapporte à des sinistres cédés qui se sont déjà produits, indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2021 sans ajustement pour volatilité fournie par l'EIOPA.

Les flux futurs ont été obtenus à partir de méthodes statistiques du type Chain-ladder, en considérant dans un premier temps les flux bruts de réassurance puis les flux nets de réassurance.

Le montant total des provisions techniques cédées s'élève à 5.221 k€ dans la valorisation à des fins de solvabilité et 9.447 k€ dans leur valorisation dans les états financiers.

## **D.2. Provisions techniques**

### *Provisions techniques : classification*

Les engagements issus des contrats d'assurance dommage ou de responsabilité civile ont été classés en provisions techniques non vie.

### *Provisions techniques : limite des contrats*

Les engagements relatifs à une couverture d'assurance ou de réassurance sont limités aux dates suivantes :

- La date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de résilier le contrat ou de rejeter les primes à recevoir au titre du contrat,
- La date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de modifier les primes ou les prestations à payer au titre du contrat sous la condition que les primes puissent alors refléter pleinement le risque.

Ainsi, ont été considérés dans la limite des contrats tous les contrats d'assurance qui au 31 décembre 2021 étaient soit :

- En cours,
- Renouvelés tacitement au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En outre, les contrats dont les garanties n'ont pas encore débutées mais où soit la police soit la note de couverture sont signées par l'assureur au 31 décembre 2021 sont inclus dans la limite des contrats.

### *Provisions techniques non-vie et santé non-SLT : Meilleure estimation*

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux des contrats inclus dans la limite des contrats.

La meilleure estimation est calculée séparément pour la provision pour primes et la provision pour sinistres à payer. La provision pour primes se rapporte à des flux liés à des sinistres futurs couverts par

des engagements d'assurance et de réassurance entrant dans les limites du contrat. La provision pour sinistres à payer se rapporte à des sinistres qui se sont déjà produits, indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non.

Les flux futurs ont été obtenus à partir de méthodes statistiques du type Chain-Ladder.

La courbe des taux d'intérêt sans risque utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2021 fournie par l'EIOPA sans la correction pour volatilité visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE.

Les provisions pour frais de gestion sont comptabilisées en norme Solvabilité 1 et sont actualisées selon les cadences de paiements des lob concernés. En outre, les frais financiers futurs ont été intégrés dans le calcul.

Conformément à l'article 76 de la Directive Solvabilité 2, les provisions ont été calculées de manière prudente, fiable et objective. Les calculs ne reposent pas sur de futures décisions de gestion.

La MUDETAF n'utilise pas de méthode simplifiée pour le calcul de la meilleure estimation.

*Provisions techniques non-vie: Marge de risque*

La société n'utilise pas de méthode simplifiée pour calculer la marge de risque.

Le tableau ci-après détaille la valeur des provisions techniques par ligne d'activité (en k€) :

Ligne d'activité	Montant des Provisions techniques	Montant de la meilleure estimation	Montant de la marge de risque
Assurance incendie et autres dommages aux biens	6 917	6 509	409
Assurance de responsabilité civile générale	1 593	1 483	110
Assurance de protection juridique	238	215	22
Assurance de protection du revenu	69	69	0

Le calcul à des fins de solvabilité des provisions techniques diffère par rapport à celui effectué pour les états financiers par :

- L'actualisation des flux financiers,
- L'éventuelle intégration d'une provision de primes négative,
- L'absence de marge pour risque dans le régime précédent,
- Une modalité de calcul de la provision pour frais différentes.

Le tableau ci-après compare le résultat du calcul à des fins de solvabilité des provisions techniques et le résultat du calcul effectué pour les états financiers (en k€) :

Ligne d'activité	Montant des Provisions techniques calculées à des fins de solvabilité	Montant des Provisions techniques calculées pour les états financiers
Assurance incendie et autres dommages aux biens	6 917	10 506
Assurance de responsabilité civile générale	1 593	3 220
Assurance de protection juridique	238	525
Assurance de protection du revenu	69	66

La courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée.

La déduction transitoire visée à l'article 308 quinquies de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée.

La MUDETAF n'utilise pas de véhicule de titrisation. En revanche, pour protéger ses expositions, elle a recours à la réassurance.

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance sont présentés dans le tableau suivant (en k€) :

Ligne d'activité	Montant recouvrables au titre des contrats de réassurance
Assurance incendie et autres dommages aux biens	3 714
Assurance de responsabilité civile générale	1 389
Assurance de protection juridique	85
Assurance de protection du revenu	33

Il n'y a pas eu de changement des hypothèses pertinentes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport à la précédente période de référence.

### **D.3. Autres passifs**

#### *Provisions techniques comptables : Provisions pour égalisation*

La provision d'égalisation, présente dans les comptes sociaux de la société MUDETAF pour un montant de 1.420 k€ ayant un caractère de réserve, a été incorporée dans les fonds propres dans le bilan utilisé à des fins de solvabilité.

#### *Impôts différés passifs*

Les actifs et les passifs sont évalués en valeur économique ce qui vaut à intégrer les profits futurs du portefeuille compris dans la limite des contrats. Ces profits futurs génèrent des impôts différés qui doivent être comptabilisés au bilan solvabilité 2.

La méthodologie de valorisation des impôts différés est similaire à celle utilisée en normes IAS 12 : les impôts différés sont égaux à la différence entre la valeur économique et la valeur fiscale multipliée par le taux d'imposition, en prenant en compte les éventuels reports en avant des crédits d'impôts non utilisés et des pertes fiscales non utilisées. Il n'y a pas d'actualisation des impôts différés.

Il convient de faire le calcul au bilan poste par poste, ce qui générerait des impôts différés à l'actif et des impôts différés au passif. Une compensation est toutefois possible.

Il n'y a pas d'impôts différés dans les comptes sociaux dans la mesure où ils servent de base à l'établissement du bilan fiscal.

Le montant des impôts différés au passif s'élève à 1.065 k€

### **D.4. Méthodes de valorisation alternatives**

Les autres actifs et passifs sont comptabilisés selon des méthodes de valorisation alternatives.

Les autres actifs sont les suivants :

- Créances nées opérations assurances,
- Autres créances hors assurance,
- Actifs corporels d'exploitation.

Les autres passifs sont les suivants :

- Provisions autres que les provisions techniques
- Dettes nées d'opérations d'assurance
- Dettes nées d'opérations de réassurance,
- Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance).

Ces postes sont évalués dans le bilan prudentiel au même montant que l'évaluation faite dans les comptes sociaux.

Il est donc fait usage de la dérogation prévue au d) du quatrième paragraphe de l'article 9 des règlements délégués.

### **D.5. Autres informations**

Cette partie est sans objet.

## E. Gestion du capital

### E.1. Fonds propres

#### E.1.a) Gestion des fonds propres

Les fonds propres de la MUDETAF ont vocation à protéger les droits des adhérents de la MUDETAF. Etant une société à forme mutualiste, les fonds propres ne sont pas redistribués aux éventuels actionnaires.

#### E.1.b) Analyse par niveau de fonds propres

Conformément à l'article 96 de la Directive 2009/128/CE, les fonds propres d'un organisme d'assurance ou d'un groupe d'assurance sont classés par niveau, selon des critères de qualités. Le capital de haute qualité est classé en niveau 1, celui de bonne qualité en niveau 2. Le capital considéré comme n'étant ni de haute, ni de bonne qualité est classé en niveau 3.

Le tableau ci-dessous présente les différents fonds propres de la Mutuelle MUDETAF classés en niveau pour les deux derniers exercices (en k€) :

Niveau de fonds propres	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	26 293	24 455
Niveau 2		
Niveau 3		

#### *Niveau 1*

Les fonds propres de niveau 1 de la MUDETAF s'élève à 26.293 k€. Ils sont composés de :

Décomposition des fonds propres	Exercice N
Fonds d'établissement	6 180
Autres réserves, report à nouveau et résultats de l'exercice	16 917
Ajustements des actifs	1 190
Ajustements des provisions techniques	1 651
Ajustements des autres passifs	355
Autres ajustements	0
<b>Total</b>	<b>26 293</b>

#### *Niveau 2*

La MUDETAF ne détient pas de fonds propres de niveau 2.

#### *Niveau 3*

La MUDETAF ne détient pas de fonds propres de niveau 3.

#### E.1.c) Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Conformément à la considération 47 de la Directive 2012/138/CE, comme toutes les ressources financières ne permettent pas une absorption totale des pertes en cas de liquidation comme en cas de

continuité de l'exploitation, le montant éligible de fonds propres servant à couvrir les exigences de capital peut être limité en conséquence.

Toutefois, concernant la Mutuelle MUDETAF, tous les éléments de fonds propres sont éligibles pour couvrir le capital requis.

Ainsi, le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis, classés par niveau est le suivant (en k€) :

Niveau de fonds propres	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	26 293	24 455
Niveau 2		
Niveau 3		

#### **E.1.d) Fonds propres de base éligibles pour couvrir le minimum de capital requis**

De même, tous les fonds propres sont éligibles pour couvrir le minimum de capital requis.

Ainsi, le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis, classés par niveau est le suivant (en k€) :

Niveau de fonds propres	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	26 293	24 455
Niveau 2		
Niveau 3		

#### **E.1.e) Différence importante entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité**

La différence entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité s'explique par la réserve de réconciliation.

Celle-ci se décompose en éléments de la façon suivante :

- Ajustements des actifs : 1.190 k€,
- Ajustements des provisions techniques : 1.651 k€,
- Ajustements des autres passifs (dont impôts différés) : 355 k€,

#### **E.1.f) Autres informations**

La Directive 2009/138/CE autorise les organismes d'assurances à utiliser des mesures transitoires au niveau de la classification des fonds propres. La MUDETAF n'utilise pas ces mesures transitoires.

La Mutuelle MUDETAF ne détient pas de fonds propres auxiliaires.

Ses fonds propres sont disponibles, aucun élément n'est déduit des fonds propres.

## E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

### E.2.a) Montant du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis à la fin de la période de référence

Le capital de solvabilité requis de la MUDETAF s'élève à 5.736 k€ à fin 2021.

Le minimum de capital requis de la MUDETAF s'élève à 3.700 k€ à fin 2021.

### E.2.b) Détail du capital de solvabilité requis par module de risque

Le capital de solvabilité requis se compose de modules de risques individuels. Le tableau ci-après présente le détail du capital de solvabilité requis par module de risque (en k€)

Module de risque	Montant module de risque
Risque de marché	1 269
Risque de défaut de la contrepartie	1 275
Risque de souscription en vie	0
Risque de souscription en santé	60
Risque de souscription en non-vie	4 752
Risque lié aux immobilisations incorporelles	0
Diversification	-1 374
Risque opérationnel	820
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	0
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	1 065
SCR	<b>5 736</b>

### E.2.c) Informations complémentaires

Pour le calcul des sous-modules, il n'y a pas eu d'utilisation de calculs simplifiés.

De même, la MUDETAF n'a pas utilisé de paramètres propres.

La société n'est pas tenue d'utiliser des paramètres propres pour être en conformité avec l'article 110 de la directive 2009/138/CE.

### E.2.d) Changement important du capital de solvabilité requis ou du minimum de capital requis survenu dans la période de référence

L'exercice 2021 se caractérise par un changement méthodologique dans le calcul du SCR ; deux points de doctrine ont fait l'objet d'approches différentes :

- Le risque technique (SCR prime et réserve – notion de limite/frontière des contrats)
- Les Impôts différés : abandon de la prise en compte des I.D. à l'actif, en l'absence de test de recouvrabilité.

Hormis cela, pas de changement quant au minimum de capital requis, survenu dans la période de référence.

### **E.3. Utilisation du sous-module « risque sur action » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis**

Conformément à l'article 304 de la Directive 2009/138/CE, sous certaines conditions et une périmètre d'activités limité, les organismes d'assurance peuvent être autorisés à appliquer au calcul du capital de solvabilité requis un sous-module « risque sur actions » calibré en usant d'une mesure de la valeur en risque, sur une période donnée adaptée à la période typique de conservation des placements en actions par l'entreprise concernée, avec un niveau de confiance assurant aux preneurs et aux bénéficiaires un niveau de protection équivalent au niveau prévu à l'article 101 de la directive 2009/138/CE (soit un niveau de confiance de 99,5 % à l'horizon d'un an).

La MUDETAF n'utilise pas les possibilités offertes par l'article. Le choc appliqué pour calculer le sous-module « risque sur actions » correspond au choc standard.

### **E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé**

La MUDETAF utilise pour calculer les exigences de capital la formule standard. Aucun modèle interne n'est donc utilisé.

### **E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis**

La MUDETAF respecte les exigences liées au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis.

### **E.6. Autres informations**

Cette partie est sans objet.

## F. **Annexe 1 : Etats réglementaires**

Ces états sont exprimés en €.

## F.1. Etat S.05.01.01

Le tableau ci-après reprend les données comptables des primes, sinistres et frais généraux ventilés par lignes d'activité.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.05.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)									Total	
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement		
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090		
<b>Primes émises</b>											
Brut – assurance directe	R0110	0	0	0	0	0	0	24 249	2 213	0	27 273
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130										0
Part des réassureurs	R0140	0	0	0	0	0	0	14 429	1 317	0	16 228
Net	R0200	0	0	0	0	0	0	9 820	896	0	11 044
<b>Primes acquises</b>											
Brut – assurance directe	R0210	0	0	0	0	0	0	24 313	2 219	0	27 344
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230										0
Part des réassureurs	R0240	0	0	0	0	0	0	14 429	1 317	0	16 228
Net	R0300	0	0	0	0	0	0	9 884	902	0	11 116
<b>Charge des sinistres</b>											
Brut – assurance directe	R0310	0	0	0	0	0	0	10 009	583	0	10 883
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330										0
Part des réassureurs	R0340	0	0	0	0	0	0	6 465	376	0	7 030
Net	R0400	0	0	0	0	0	0	3 544	206	0	3 854
<b>Variation des autres provisions techniques</b>											
Brut – assurance directe	R0410	0	0	0	0	0	0	2 302	134	0	2 503
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430										0
Part des réassureurs	R0440	0	0	0	0	0	0	1 573	92	0	1 710
Net	R0500	0	0	0	0	0	0	730	42	0	793
<b>Dépenses engagées</b>	R0550	0	0	0	0	0	0	3 763	286	0	4 167
<b>Autres dépenses</b>	R1200										0
<b>Total des dépenses</b>	R1300										4 167

## F.2. Etat S.19.01.21

Les tableaux ci-après donnent les estimations des coûts des sinistres (sinistres payés et provisions pour sinistres suivant les principes de valorisation de Solvabilité 2) et l'évaluation dans le temps de cette estimation.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.19.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

### Total Activité en non-vie

Année d'accident /  
année de souscription

Z0010

Année d'accident

#### Sinistres payés bruts (non cumulés) (valeur absolue)

Année	Année de développement										
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100										332
N-9	R0160	7 937	2 743	186	-208	24	45	9	24	0	-1
N-8	R0170	9 235	3 850	259	521	66	13	890	142	0	
N-7	R0180	9 076	3 824	317	95	19	23	63	8		
N-6	R0190	7 456	2 928	645	211	33	-2	12			
N-5	R0200	8 700	3 916	233	103	67	46				
N-4	R0210	9 252	3 687	1 913	65	92					
N-3	R0220	9 346	4 661	511	281						
N-2	R0230	8 850	4 297	778							
N-1	R0240	8 979	2 864								
N	R0250	7 545									

#### Pour l'année en cours

#### Somme des années (cumulés)

	C0170	C0180
R0100	332	332
R0160	-1	10 760
R0170	0	14 976
R0180	8	13 424
R0190	12	11 283
R0200	46	13 065
R0210	92	15 009
R0220	281	14 798
R0230	778	13 924
R0240	2 864	11 843
R0250	7 545	7 545
Total	R0260	11 955
		126 958

#### Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées (valeur absolue)

Année	Année de développement										
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100										-163
N-9	R0160	4 567	1 064	475	136	56	135	109	8	6	10
N-8	R0170	7 156	1 841	1 199	790	811	823	264	5	4	
N-7	R0180	7 176	1 849	1 447	1 374	1 357	1 345	1 284	1 270		
N-6	R0190	5 544	1 680	669	294	530	498	1 896			
N-5	R0200	5 774	864	551	304	205	162				
N-4	R0210	7 349	3 583	853	718	320					
N-3	R0220	6 976	1 862	934	360						
N-2	R0230	6 798	1 574	734							
N-1	R0240	5 837	2 932								
N	R0250	4 207									

#### Fin d'année (données)

	C0360	
R0100	-171 073	
R0160	12 844	
R0170	6 365	
R0180	1 280 521	
R0190	1 617 288	
R0200	166 246	
R0210	326 460	
R0220	350 422	
R0230	677 144	
R0240	2 937 417	
R0250	4 206 392	
Total	R0260	11 410 025

### F.3. Etat S.02.01.02

Le tableau ci-après reprend les valorisations quantificatives des postes du bilan de MUTUELLE MUDETAF en appliquant les principes de valorisations énoncés dans la directive 2009/138/CE, le règlement délégué (UE) 2015/35 et les normes techniques et orientations Solvabilité 2.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.02.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Bilan	Valeur Solvabilité II		Bilan	Valeur Solvabilité II	
		C0010			C0010
<b>Actifs</b>			<b>Passifs</b>		
Immobilisations incorporelles	R0030	0	Provisions techniques non-vie	R0510	8 818
Actifs d'impôts différés	R0040	0	Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	8 748
Excédent du régime de retraite	R0050	0	Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	138	Meilleure estimation	R0540	8 207
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et	R0070	22 215	Marge de risque	R0550	541
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0	Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	69
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	0	Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Actions	R0100	0	Meilleure estimation	R0580	69
Actions - cotées	R0110	0	Marge de risque	R0590	0
Actions - non cotées	R0120	0	Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	0
Obligations	R0130	317	Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0
Obligations d'État	R0140	317	Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Obligations d'entreprise	R0150	0	Meilleure estimation	R0630	0
Titres structurés	R0160	0	Marge de risque	R0640	0
Titres garantis	R0170	0	Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	0
Organismes de placement collectif	R0180	16 647	Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Produits dérivés	R0190	0	Meilleure estimation	R0670	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	5 251	Marge de risque	R0680	0
Autres investissements	R0210	0	Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0	Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	0	Meilleure estimation	R0710	0
Avances sur police	R0240	0	Marge de risque	R0720	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0	Passifs éventuels	R0740	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0	Provisions autres que les provisions techniques	R0750	569
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	5 221	Provisions pour retraite	R0760	0
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	5 221	Dépôts des réassureurs	R0770	0
Non-vie hors santé	R0290	5 188	Passifs d'impôts différés	R0780	1 065
Santé similaire à la non-vie	R0300	33	Produits dérivés	R0790	0
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	0	Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0
Santé similaire à la vie	R0320	0	Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	0	Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	106
Vie UC et indexés	R0340	0	Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	3 560
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0	Autres dettes (hors assurance)	R0840	2 477
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	950	Passifs subordonnés	R0850	0
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	12	Provisions pour retraite	R0860	0
Autres créances (hors assurance)	R0380	197	Dépôts des réassureurs	R0870	0
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0	Passifs d'impôts différés	R0880	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0	<b>Total du passif</b>	R0900	16 596
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	14 076	<b>Excédent d'actif sur passif</b>	R1000	26 293
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	80			
Total de l'actif	R0500	42 889			

#### F.4. Etat S.17.01.01

Le tableau ci-après reprend les valorisations quantitatives des provisions techniques non vie de MUTUELLE MUDETAF en appliquant les principes de valorisations énoncés dans la directive 2009/138/CE, le règlement délégué (UE) 2015/35 et les normes techniques et orientations Solvabilité 2.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.17.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

<b>Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée</b>						
<b>Provisions techniques non-vie</b>		Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Total engagements en non-vie
		<b>C0080</b>	<b>C0090</b>	<b>C0100</b>	<b>C0110</b>	<b>C0180</b>
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0050</b>	0	0	0	0	0
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>						
<b>Meilleure estimation</b>						
Provisions pour primes						
Brut	<b>R0060</b>	-2 501	-1 037	0	-284	-3 819
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0140</b>	-2 191	-593	0	-175	-2 961
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	<b>R0150</b>	-310	-444	0	-109	-859
<b>Provisions pour sinistres</b>						
Brut	<b>R0160</b>	9 010	2 520	0	499	12 096
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0240</b>	5 905	1 982	0	260	8 182
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	<b>R0250</b>	3 105	538	0	239	3 914
<b>Total meilleure estimation – brut</b>	<b>R0260</b>	6 509	1 483	0	215	8 277
<b>Total meilleure estimation – net</b>	<b>R0270</b>	2 795	94	0	130	3 055
<b>Marge de risque</b>	<b>R0280</b>	409	110	0	22	541
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>						
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0290</b>	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	<b>R0300</b>	0	0	0	0	0
Marge de risque	<b>R0310</b>	0	0	0	0	0
<b>Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée</b>						
		Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Total engagements en non-vie
		<b>C0080</b>	<b>C0090</b>	<b>C0100</b>	<b>C0110</b>	<b>C0180</b>
<b>Provisions techniques – Total</b>	<b>R0320</b>	6 917	1 593	0	238	8 818
Provisions techniques – Total						
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	<b>R0330</b>	3 714	1 389	0	85	5 221
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	<b>R0340</b>	3 203	204	0	153	3 596

## F.5. Etat S.23.01.01

Le tableau ci-après reprend les informations sur les fonds propres de MUTUELLE MUDETAF.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.23.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

<b>Fonds propres</b>	<b>Total</b>	<b>Niveau 1 - non</b>	<b>Niveau 1 - restreint</b>	<b>Niveau 2</b>	<b>Niveau 3</b>
	<b>C0010</b>	<b>C0020</b>	<b>C0030</b>	<b>C0040</b>	<b>C0050</b>
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0		0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0		0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles	R0040	6 180	6 180	0	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0		0	0
Fonds excédentaires	R0070	0			
Actions de préférence	R0090	0		0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0
Réserve de réconciliation	R0130	20 113	20 113		
Passifs subordonnés	R0140	0		0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0			
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base	R0180	0	0	0	0
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0			
<b>Déductions</b>					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	R0290	26 293	26 293	0	0
<b>Fonds propres auxiliaires</b>					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0		0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0		0	
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	0		0	0
Enqu岸ements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur	R0330	0		0	
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0		0	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0		0	0
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0		0	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0		0	0
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0		0	0
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	R0400	0		0	0
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	26 293	26 293	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	26 293	26 293	0	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	26 293	26 293	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	26 293	26 293	0	0
<b>Capital de solvabilité requis</b>	R0580	5 736			
<b>Minimum de capital requis</b>	R0600	3 700			
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	R0620	458,3%			
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	R0640	710,6%			
<b>Réserve de réconciliation</b>					
Excédent d'actif sur passif	R0700	26 293			
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0			
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0			
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	6 180			
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0			
<b>Réserve de réconciliation</b>	R0760	20 113			
<b>Bénéfices attendus</b>					
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	0			
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	4 196			
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	R0790	4 196			

## F.6. Etat S.25.01.22

Le tableau ci-après reprend les informations sur le capital de solvabilité requis de MUTUELLE MUDETAF.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.25.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

### Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

	Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
	C0110	C0100
Risque de marché	R0010 1269	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020 1275	
Risque de souscription en vie	R0030 0	
Risque de souscription en santé	R0040 60	
Risque de souscription en non-vie	R0050 4 752	
Diversification	R0060 -1374	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070 0	
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100 5 981</b>	
<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>	<b>C0100</b>	
Risque opérationnel	R0130 820	
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140 0	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150 -1065	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160 0	
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de</b>	<b>R0200 5 736</b>	
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210 0	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0220 5 736</b>	
<b>Autres informations sur le SCR</b>		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400 0	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410 5 736	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420 0	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430 0	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440 0	

## F.7. Etat S.28.01.01

Le tableau ci-après reprend les informations sur le minimum de capital requis de la MUDETAF.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.28.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

### Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance vie ou non-vie

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	Activités en non-vie Résultat MCR(NL,NL) C0010	
	R0010	
		1 174

Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente  
 Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente  
 Réassurance santé non proportionnelle  
 Réassurance accidents non proportionnelle  
 Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle  
 Réassurance dommages non proportionnelle

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) C0020	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance) C0030
R0020	0	0
R0030	36	193
R0040	0	0
R0050	0	0
R0060	0	0
R0070	0	0
R0080	2 795	9 515
R0090	94	976
R0100	0	0
R0110	130	361
R0120	0	0
R0130	0	0
R0140	0	0
R0150	0	0
R0160	0	0
R0170	0	0

### Calcul du MCR global

	C0070
MCR linéaire	R0300 1 174
Capital de solvabilité requis	R0310 5 736
Plafond du MCR	R0320 2 581
Plancher du MCR	R0330 1 434
MCR combiné	R0340 1 434
Seuil plancher absolu du MCR	R0350 3 700
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0400 3 700</b>